

No. 29163

UNITED NATIONS
INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION
and
HUNGARY

Agreement regarding the arrangements for the United Nations Industrial Development Organization's first consultation on the non-ferrous metals industries (with annex). Signed at Vienna on 21 October 1987

Authentic text: English.

Registered by the United Nations Industrial Development Organization on 20 October 1992.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
et
HONGRIE

Accord concernant les dispositions à prendre pour la première consultation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur les industries des métaux non ferreux (avec annexe). Signé à Vienne le 21 octobre 1987

Texte authentique : anglais.

Enregistré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel le 20 octobre 1992.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION AND THE GOVERNMENT OF THE HUNGARIAN PEOPLE'S REPUBLIC REGARDING THE ARRANGEMENTS FOR THE UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION'S FIRST CONSULTATION ON THE NON-FERROUS METALS INDUSTRIES

ACCORD¹ ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE HONGRIE CONCERNANT LES DISPOSITIONS À PRENDRE POUR LA PREMIÈRE CONSULTATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL SUR LES INDUSTRIES DES MÉTAUX NON FERREUX

Publication effected in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations as amended in the last instance by General Assembly resolution 33/141 A of 19 December 1978.

Publication effectuée conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies tel qu'amendé en dernier lieu par la résolution 33/141 A de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978.

¹ Came into force on 21 October 1987 by signature, in accordance with article XIII (2).

¹ Entré en vigueur le 21 octobre 1987 par la signature, conformément au paragraphe 2 de l'article XIII.